

CENTRALES VILLAGEOISES ROSANAISES

Centrales Villageoises Rosanaïses (CVR) – SAS à capital variable

Procès-verbal de l'assemblée générale des actionnaires réunie le 22 juin 2019 puis le 30 juin 2019 vu l'absence de quorum lors de la première assemblée générale.

Le 22 juin 2019 à 18 heures, les actionnaires de la SAS CVR, société par actions simplifiée à capital variable, au capital de 63 200 euros, dont le siège social est situé Mairie de Rosans, Le Village, 05 150 Rosans ont été réunis à Rosans, sur convocation qui leur a été adressée individuellement le 8 juin 2019.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été signée par les actionnaires présents ainsi que par les représentants et les mandataires des actionnaires non présents.

Le président communique à l'assemblée la feuille de présence dont il résulte que 8 actionnaires sont présents et 20 actionnaires sont régulièrement représentés.

Faute de quorum, une nouvelle assemblée générale est organisée le 30 juin 2018 à 11 heures, sur convocation qui a été adressée individuellement aux actionnaires le 23 juin 2018.

L'assemblée est présidée par GUEYTTE Dominique président de la société.

M. TARDY Lionel est désigné comme secrétaire de la séance.

Le président communique à l'assemblée la feuille de présence dont il résulte que 14 actionnaires sont présents et 11 actionnaires sont régulièrement représentés.

Les documents suivants sont présentés aux actionnaires :

- la copie du mail de convocation adressée à chaque actionnaire ;
- les pouvoirs des actionnaires représentés par des mandataires ;
- la feuille de présence ;
- le rapport du président ;
- le rapport financier de l'expert comptable ;

Le président rappelle que l'assemblée est réunie pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Bilan moral 2018
- Bilan d'exploitation 2018
- Bilan financier 2018 et approbation des comptes

- Perspectives de développement
- Informations et questions diverses

Puis lecture est donnée du rapport du président.

La discussion est ouverte. Personne ne demandant plus la parole, le président propose de voter sur les résolutions figurant dans le texte des résolutions ou décidées par les actionnaires :

Première résolution

L'assemblée générale approuve le rapport de gestion du président et les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018 et lui donne quitus de sa gestion. Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution

Il est proposé de ne pas verser de dividendes et d'affecter le bénéfice de l'exercice qui s'élève à la somme de 5 739 euros au compte « report à nouveau ». L'assemblée générale approuve la proposition d'affectation du résultat qui lui a été présentée. En conséquence, les bénéfices de l'exercice, qui se montent à 5 739 euros, sont affectés au compte « report à nouveau ». Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Troisième résolution

L'assemblée générale approuve la proposition de collecte des RIB des actionnaires pour préparer le versement ultérieur de dividendes. Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Quatrième résolution

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toute formalité de publicité afférente aux résolutions ci-dessus adoptées.

De tout ce qui précède il a été établi le présent procès-verbal qui a été signé, conformément à l'article 25 des statuts, par Dominique GUEYTTE et Lionel TARDY pour servir et valoir ce que de droit.

Dominique Gueytte
Président



Lionel Tardy
Secrétaire

